



Le premier Programme d'intérêt Général (PIG) permettant d'aider les propriétaires à financer des travaux d'amélioration de leur logement de 2008 à 2012, avait mis l'accent sur la réhabilitation de logements permettant une maîtrise des loyers conformément aux objectifs du PLH et constituait une première action volontariste de la collectivité en faveur de l'amélioration du parc privé.

Prenant la suite de ce dispositif incitatif d'aide aux travaux à partir de 2013 à 2019, le PIG 2 « Un logement pour tous au sein du parc privé de Bordeaux Métropole » a permis de répondre aux enjeux de lutte contre l'habitat indigne, de lutte contre la précarité énergétique et d'adaptation des logements au vieillissement ou au handicap de propriétaires occupants.

Bordeaux Métropole et les communes souhaitent poursuivre l'action engagée avec le PIG 2 sur le parc privé et lance le Programme d'Intérêt Général « Le Réseau de la Réhabilitation de Bordeaux Métropole » sur l'ensemble de l'agglomération pour la période 2019-2024.

Cet outil incitatif, mis en œuvre pour une durée de cinq ans, s'appuie sur une mobilisation du partenariat institutionnel, en particulier l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah) mais également de chacune des communes de Bordeaux Métropole. En effet, la réussite de cette opération s'appuie sur leur implication technique, pour permettre d'identifier des situations de mal logements, et sur leur implication financière, pour créer l'effet levier nécessaire afin d'inciter les propriétaires à réhabiliter leur logement, dans un contexte économiquement difficile.

Les orientations de ce nouveau dispositif sont proposées au vu des réalisations du précédent PIG, des grands enseignements tirés de l'étude du parc privé de la Métropole (avril 2019) et des ambitions des communes concertées dans le cadre de la relance du PIG :

- Contribuer au repérage actif des situations nécessitant des améliorations du bâti,
- Lutter contre la précarité énergétique en réduisant les charges énergétiques dues aux caractéristiques du logement,
- Encourager les travaux d'accessibilité et d'adaptation des logements facilitant le maintien à domicile des personnes âgées et/ ou handicapées,
- Traiter le mal-logement subi par des occupants modestes et très modestes, que le logement soit occupé par son propriétaire ou par un locataire,
- Contribuer au développement d'une offre de logements locatifs à loyers maîtrisés, par le biais du conventionnement avec travaux, afin de maintenir une offre abordable à destination des ménages modestes,
- Mobiliser le parc vacant pour accroître l'offre en logements afin de répondre au besoin du maintien d'une offre abordable et ainsi participer à la détente des prix du marché local.

Par la présente délibération, le conseil municipal de Bouliac fixe une hypothèse de réhabilitation de 5 logements occupés par leur propriétaire et de 5 logements appartenant à un propriétaire bailleur sur 5 ans, sur la base d'objectifs établis conjointement par la commune et Bordeaux Métropole, en lien avec les besoins identifiés sur le territoire.

Ces objectifs sont prévisionnels et fongibles sur la période.

Afin de contribuer activement à la réussite du dispositif, la ville de Bouliac participe

financièrement aux travaux de réhabilitation des logements dans le cadre du PIG à hauteur de 10 % du montant des travaux subventionnables déterminés par l'Anah avec un plafond de 4000.00 € par dossier.

La ville mobilisera ces aides durant 5 ans pour :

- les propriétaires occupants modestes et très modestes de la commune,
- les propriétaires bailleurs conventionnant leur logement en loyer très social (LCTS), social (LCS) de la commune.

Pour ce faire, un montant de 40 000.00 € pour la période 2019-2024 sera réservé au titre des subventions communales. Cette enveloppe est prévisionnelle, sous réserve des dotations budgétaires votées en Conseil Municipal.

Le versement de la subvention de la ville est subordonné à l'obtention des aides de l'Anah, dont le paiement déclenchera le versement des aides de l'ensemble des autres partenaires.

En cas de d'abandon du projet, les sommes versées par la Ville au bénéficiaire devront être reversées. L'aide sera versée en une fois, après travaux, sur présentation des pièces justificatives (notification du paiement de la subvention par l'Anah).

Ainsi, dans le cadre de la politique volontariste initiée par la ville, il convient de :

- valider les objectifs énoncés, à savoir la réhabilitation de 5 logements de propriétaires occupants et 5 logements de propriétaires bailleurs sur la période 2019-2024,
- réserver une enveloppe communale à cet effet, fixée à 40 000.00 € sur la durée du dispositif,
- sanctuariser cette enveloppe jusqu'à 5 années après la dernière validation de la CLAH pour la levée des fonds, car le paiement des autorisations d'engagements communaux pourra s'effectuer jusqu'à 5 ans en suite de la fin du programme animé, comme le prévoit la réglementation Anah.

Il rappelle que 3 dossiers ont fait l'objet d'aides de ce dispositif sur la commune dont le dernier en juillet 2019.

Francine BUREAU sollicite des précisions sur les critères qui définissent les occupants modestes et très modestes et s'il existe un barème d'aide élaboré par Bordeaux Métropole et/ou en fonction des ressources. Si tel est le cas, ce barème est-il similaire pour toutes les communes de la Métropole ? Elle demande également, quelle est la procédure de conventionnement pour les propriétaires bailleurs et comment sont retenus les locataires de ces logements, existe-t-il une commission d'attribution, comme pour les bailleurs sociaux ? Elle souhaite connaître comment a été déterminé le nombre de logements susceptibles d'entrer dans ce dispositif pour la période 2019-2024, un recensement a-t-il été fait ?

Monsieur le Maire explique que ce n'est pas la commune qui fait nécessairement la demande d'aide mais bien les propriétaires ou locataires. Il n'existe pas de barème spécifique à ce dispositif, puisque certains dossiers traités sur la commune ont été éligibles alors même que les des personnes concernées avaient à priori des ressources convenables.

Céline Merliot demande comment est faite la communication sur ce dispositif et s'il est prévu d'en faire une auprès des bouliacais.

Henri MAILLOT apporte des précisions quant aux conditions générales d'éligibilité définies par l'ANAH. Les propriétaires occupants désirant bénéficier du dispositif ne doivent pas dépasser un plafond de ressources ; globalement, il ne faut pas être imposable. Pour les propriétaires bailleurs, il n'existe pas de plafond de ressources ; En revanche il y a des contreparties en terme des montants de loyers à appliquer (loyers conventionnés de type HLM) et les locataires ne doivent pas dépasser un certain plafond de ressources. Ces barèmes sont fixés par l'Etat et non la Métropole.

Francine BUREAU demande s'il existe un contrôle de l'accès des personnes désirant louer ce type de logements comme cela est le cas avec des bailleurs sociaux par l'intermédiaire de commissions d'attribution.

Monsieur le Maire précise que l'objectif de 10 logements sur la période semble correct étant donné le faible nombre de dossiers montés sur les années précédentes.

Christian BLOCK rappelle que le dispositif PIG peut être également sollicité pour des travaux d'accessibilité à l'intérieur des maisons : sanitaires, salles de bain, escaliers, ...

Le conseil Municipal, Monsieur le Maire entendu :

- valide les objectifs du Programme d'Intérêt Général pour la période 2019-2024,
- réserve la somme de 40 000.00 € sur la durée du dispositif au titre des subventions communales subséquentes,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent au Programme d'Intérêt Général, et notamment la convention d'engagement bilatérale Bordeaux Métropole – commune permettant la mise en place du PIG sur la commune.

<b><u>Vote</u></b>	Pour 22	Abstention 0	Contre 0
--------------------	---------	--------------	----------

2019-09-02

**ACHAT D'UNE PARCELLE DE TERRAIN DOMAINE DE LUBER CHAPERON :**  
**AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ACTE AUTHENTIQUE**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du Conseil Municipal en date du 17 juin 2019, il a été autorisé à signer le compromis de vente avec la Famille Blanchy pour l'acquisition de la parcelle cadastrale AD 577 d'une surface de 1429 m<sup>2</sup>.

Le compromis a été signé le 25 juin 2019.

Rappel des conditions particulières mises dans le compromis de vente :

- aménagement de la voie en enrobés,
- intégration de la voie au patrimoine métropolitain,
- fourniture et pose d'un portail en limite de propriété,
- déplacement des 2 piles du portail,
- dénomination de la voie « Jacques Blanchy »,
- fourniture et pose d'une clôture en limite de propriété,

- droit de passage de 6 m,
- droit de passage des réseaux,
- maison en R+1 implantées à plus de 10 m de la limite séparative.

L'ensemble des pièces administratives liées à ce dossier étant prêtes, il y a lieu de délibérer pour autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique correspondant. Cette dépense est prévue en section d'investissement au budget 2019.

Jean-Mary LEJEUNE indique que les élus d'opposition ont les mêmes réserves que celles présentées lors d'un précédent conseil municipal, en juin dernier, et il tient à souligner, notamment, l'extrême dangerosité de la sortie à cet endroit juste après un virage en descente et qu'il y aura lieu de prendre des dispositions particulières pour assurer la sécurité des usagers.

Monsieur le Maire indique que la fin des travaux de viabilisation du lotissement va correspondre à quelques mois près aux futurs aménagements voirie de l'avenue de la Belle Etoile dans ce secteur ce qui permettra d'avoir des équipements publics correctement dimensionnés et sécuritaires.

Où ces explications, le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Donne son accord pour que Monsieur le Maire signe avec les représentants de l'indivision Blanchy l'acte authentique pour l'achat de la parcelle AD 577 d'une surface de **1429 m2 au prix de 75 000.00 €**+ frais notariés

<b><u>Vote</u></b>	Pour 19	Abstention 3	Contre 0
--------------------	---------	--------------	----------

2019-09-03

**TERRAIN LUBER CHAPERON : AUTORISATION DE RACHAT**  
**A BORDEAUX METROPOLE**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération du 14 septembre 2015 par laquelle la commune a préempté un terrain constructible situé Domaine de Luber Chaperon, avenue de la Belle Etoile de référence cadastrales AD316 et AD578, d'une superficie d'1 ha 01 a 68 ca (10 168 m<sup>2</sup>).

La convention qui a été signée avec Bordeaux Métropole assure le portage financier de l'acquisition pour le compte de la commune pendant une durée de 2 ans avec possibilité de prorogation de 2 années supplémentaires.

Dans ce délai, la commune peut procéder à l'acquisition du terrain sur la base du prix d'achat : 650000.00 € (prix d'achat) + 20800.00 € (frais liés à l'acquisition) = 670800.00 €. Ce prix est **ré actualisable** dans les conditions fixées annuellement par le Conseil de Bordeaux Métropole.

A défaut de rachat au terme des 4 années de portage, soit au 19 novembre 2019, la commune devra s'acquitter d'une partie des frais financiers par années supplémentaires dont les montants **estimés** seraient les suivants :

- 5<sup>ème</sup> année de portage : 29 906.91 €
- 6<sup>ème</sup> année de portage : 6 021.53 €

- 7<sup>ème</sup> année de portage : 18 064.58 €
- 8<sup>ème</sup> année de portage : 18 064.58 €

Il explique que le projet consiste à découper le terrain en plusieurs lots à bâtir d'une surface moyenne d'environ 1000 m2 chacun (environ 8 lots dont un pouvant recevoir 5 logements conventionnés), de les viabiliser (branchements eau, assainissement, EDF, téléphonie, accès) puis de les revendre au prix du marché.

Les frais de viabilisation peuvent être estimés à 360 000.00 € T.T.C. Les honoraires de Maîtrise d'œuvre correspondants seraient de l'ordre de 31 000.00 € T.T.C. (consultation en cours).

Le coût total de l'opération s'établirait approximativement à :

Achat parcelle Famille Blanchy :	75 000.00 €
Honoraires notariés achat parcelle Famille Blanchy :	7 500.00 €
Travaux demandés par la Famille Blanchy (cf. délibération précédente) :	30 000.00 € T.T.C.
Rachat du foncier à Bordeaux Métropole (hors actualisation) :	670 800.00 €
Travaux de viabilisation :	360 000.00 € T.T.C.
Honoraires de maîtrise d'œuvre :	<u>31 000.00 € T.T.C.</u>
<b>Total provisoire :</b>	<b>1 174 300.00 €</b>

L'ensemble de ces dépenses devrait être couvert par la vente des lots à bâtir.

Monsieur le Maire précise que pour pouvoir engager les travaux de viabilisation, il y a lieu d'être propriétaire du terrain. De sorte à ne pas retarder le lancement de cette opération et d'éviter le paiement des frais supplémentaires de portage financier par Bordeaux Métropole, il est proposé d'acheter le foncier d'ici le 19 novembre 2019.

Cette opération nécessite la réalisation d'un montage financier spécifique qui n'impacte pas le budget général habituel. Pour autant, la souscription d'un emprunt sera nécessaire avec très certainement des clauses spécifiques permettant un remboursement anticipé rendu possible par l'encaissement des recettes issues de la vente des terrains. Monsieur Paties, comptable public de la collectivité, est associé à ce dossier de sorte à s'assurer du parfait respect des écritures à réaliser.

Franck LECALIER explique qu'il est possible que la commune demande la création d'une ligne de trésorerie sur une période définie de sorte à financer ce projet.

Monsieur le Maire précise que 6 candidats se sont manifestés pour l'achat potentiel d'un terrain à bâtir ; des bailleurs sociaux seront également consultés pour la construction des logements conventionnés.

Francine BUREAU demande si, compte-tenu de la plus-value attendue, le terrain sera vendu ou cédé au bailleur social retenu. Elle souligne que la cession gratuite de terrain aux bailleurs sociaux se pratique dans bon nombre de communes et que cela permet des réductions de coûts qui pourraient être répercutées sur le montant des loyers à venir.

Monsieur le Maire répond que ce n'est pas à exclure.

Jean-Mary LEJEUNE demande à Monsieur le Maire des précisions sur le prix du m2 du terrain à bâtir viabilisé, un prix minimum de 250 €/m2 est, en effet, nécessaire pour obtenir la plus-value attendue avec le montant des travaux indiqué; cela correspond-il au prix du marché, actuellement?

Monsieur le Maire ne peut pas se prononcer avec exactitude sur le tarif qui sera pratiqué en précisant toutefois qu'il sera au prix rencontré sur la commune sans atteindre des valeurs exponentielles comme cela peut-être le cas sur d'autres communes de la Métropole : 1000.00 € à Bègles, 800.00 € à Mérignac, etc... Le prix espéré n'atteindra pas a priori le même que celui négocié avec le Saint James pour la vente d'une partie du terrain du presbytère.

A ce sujet, Francine BUREAU demande des précisions sur la suite de ce projet et notamment si le compromis de vente a été signé et s'il sera transmis aux élus, comme cela avait été indiqué, lors des délibérations sur ce dossier ?

Monsieur le Maire confirme que le compromis a été signé avant l'été et que l'acte définitif devrait être passé au mois d'avril prochain. Le sous-seing est consultable en Mairie. Il est conforme à tout ce qui avait été demandé.

Jean-Mary LEJEUNE demande si les plans d'aménagement du lotissement de Luber Chaperon seront étudiés en commission.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative en précisant qu'à ce jour rien n'est réellement établi. La voie sera au gabarit métropolitain (5 à 6 m de large), notamment pour permettre à la Famille Blanchy de vendre des terrains dont elle dispose encore. La surface des lots sera définie en fonction des demandes des futurs acquéreurs.

Henri MAILLOT explique que les bailleurs sociaux appliquent systématiquement les loyers plafond même si le terrain sur lequel sont construits les logements a été cédé gratuitement. Il confirme qu'une consultation des bailleurs sociaux sera faite de sorte à connaître leurs conditions d'acquisition.

Francine BUREAU souhaite que ces logements aient des prestations de bonne qualité.

Monsieur le Maire rappelle que les derniers logements conventionnés réalisés sur la commune sont tout à fait satisfaisants. Il explique qu'il est impératif que toute nouvelle opération immobilière comprenne une part de social, la commune étant déjà déficitaire. Il explique également que certains bailleurs sociaux souhaitent revendre une partie de leur bien de sorte à pouvoir réinvestir sur des opérations neuves. Dans de telles situations, les logements concernés sont retirés du parc social sous une durée de 10 ans, ce qui est peu intéressant dans le cas de Bouliac.

Laurine DUMAS explique qu'il existe maintenant des baux solidaires où les personnes achètent l'habitation, le bailleur social restant propriétaire du foncier.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Secrétaire Général de la Préfecture s'est rendu en Mairie pour rappeler les obligations de la commune en matière de logement social. Avec une population supérieure à 3500 habitants, nous sommes tenus d'avoir 25 % de logements conventionnés à l'horizon 2033 ce qui représenterait quelques 600 logements. Ces objectifs semblent impossibles à tenir.

Où ces explications, le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Donne son accord pour que Monsieur le Maire entame les démarches auprès de Bordeaux Métropole de sorte à acquérir ce foncier avant le 19 novembre 2019 ;
- Autorise Monsieur le Maire à consulter des organismes financiers pour le financement de cette opération.

**Vote**

Pour 19

Abstention 3

Contre 0

2019-09-04

### **REVALORISATION DES TARIFS DES SERVICES PERI ET EXTRA-SCOLAIRES**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la municipalité définit les différentes grilles tarifaires des divers services qu'elle propose aux familles ayant des enfants aux écoles et autres activités : périscolaire (midi et soir), restauration scolaire, transport scolaire et ALSH.

Il propose de revoir l'ensemble de ces tarifs à partir de l'année scolaire à venir (2019/2020) en les actualisant simplement en fonction du taux d'inflation entre l'année N (date des derniers tarifs en vigueur) et septembre 2019. Cette proposition avait déjà été évoquée lors de précédents Conseils Municipaux.

#### **➤ PERISCOLAIRE**

Les tarifs actuels ont été adoptés le 10 avril 2014. La variation des prix depuis cette date à aujourd'hui est de + 4.70 %. Les taux d'effort, prix planchers et plafonds sont donc revalorisés de + 4.70 % soit :

- Du lundi au vendredi, de 7h00 à 8h30 : taux d'effort de **0,026 %** appliqué au quotient familial du foyer ; (**0,037 %** pour les hors commune) ;
- Lundi, mardi, jeudi et vendredi, de 16h30 à 19h00 : taux d'effort de **0,033 %** par ½ heure appliqué au quotient familial du foyer ; (**0,038 %** pour les hors commune) ;
- Prix planchers et plafonds :
  - o **0,10 €** < périscolaire matin > **0,63 €**
  - o **0,24 €** / ½ heure < périscolaire après-midi > **0,60 €** / ½ heure
- Abattements :
  - o - 20% pour un deuxième enfant
  - o - 10% supplémentaire par enfant supplémentaire

#### **➤ RESTAURATION SCOLAIRE**

Les tarifs actuels ont été adoptés le 12 juin 2017. La variation des prix depuis cette date à aujourd'hui est de + 3.60 %. La grille tarifaire est donc revalorisée de + 3.60 % soit :

<b>Tranches QF</b>	<b>Tarifs maternelle</b>	<b>Tarifs primaire</b>	<b>Tarifs ALSH / Vacances sportives y compris gouter</b>
Quotient familial ≤ 500	2.18 €	2.33 €	2.59 €
501 ≤ Quotient familial ≤ 999	2.38 €	2.54 €	2.79 €
1000 ≤ Quotient familial ≤ 1499	2.59 €	2.75 €	3.00 €
1500 ≤ Quotient familial ≤ 1999	2.79 €	2.95 €	3.21 €
Quotient familial ≥ 2000	3.00 €	3.16 €	3.42 €

Repas adulte : 3.83 € / repas

### ➤ TRANSPORT SCOLAIRE

Les tarifs actuels ont été adoptés le 12 juin 2017. La variation des prix depuis cette date à aujourd'hui est de + 3.60 %. La grille tarifaire est donc revalorisée de + 3.60 % soit :

<b>Tranches QF</b>	<b>Tarifs maternelle / primaire par an</b>	<b>Tarifs collège par an</b>
Quotient familial ≤ 500	15.54 € / an	113.96 € / an
501 ≤ Quotient familial ≤ 999	36.26 € / an	134.68 € / an
1000 ≤ Quotient familial ≤ 1499	56.98 € / an	155.40 € / an
1500 ≤ Quotient familial ≤ 1999	77.70 € / an	176.12 € / an
Quotient familial ≥ 2000	98.42 € / an	191.66 € / an

Des réductions seront accordées en cas de fratrie : - 20 % pour 2 enfants prenant le bus, - 30 % pour 3 et plus.

### ➤ ALSH

Les tarifs actuels ont été adoptés le 25 septembre 2017. La variation des prix depuis cette date à aujourd'hui est de + 3.30 %. Le taux d'effort, tarifs planchers et plafonds sont donc revalorisés de + 3.30 % soit :

Le pourcentage du taux d'effort passe à **1.154 %**.

Tarif minimum à 3,46 € / jour / enfant (QF 300)

Tarif maximum à 23.08 € / jour / enfant (QF 2000)

Afin d'avoir une cohérence avec l'ensemble des autres grilles tarifaires, il est proposé de passer **à 5 tranches au lieu de 4.**

<b>Tranches QF <u>Taux d'effort de 1.154 %</u></b>	<b>Tarifs ALSH à la journée</b>	<b>Tarifs ALSH à la ½ journée</b>
Quotient familial ≤ 500	3.46 € à 5.77 €	1.73 € à 2.89 €
501 ≤ Quotient familial ≤ 999	5.78 € à 11.53 €	2.89 € à 5.77 €
1000 ≤ Quotient familial ≤ 1499	11.54 € à 17.30 €	5.77 € à 8.65 €
1500 ≤ Quotient familial ≤ 1999	17.31 € à 23.07 €	8.66 € à 11.54 €
Quotient familial ≥ 2000	23.08 €	11.54 €

Des réductions seront accordées en cas de fratrie : - 20 % pour le 2<sup>ème</sup> enfant présent à l'ALSH, - 30 % pour le 3<sup>ème</sup> et plus.

**Une majoration de + 2,07 € est appliquée sur chacune de ces tarifs pour les résidents hors commune.**

## **☛ ECOLE MULTISPORTS / BABY SPORTS**

Les tarifs actuels ayant été totalement revus l'année dernière, il est proposé de surseoir exceptionnellement à la revalorisation de la grille tarifaire pour l'année scolaire 2019/2020.

Céline MERLIOT souhaite avoir un bilan concernant la qualité des repas de ce nouveau prestataire, car certaines familles se plaignent de la qualité de la restauration scolaire. Elle rappelle que l'opposition avait émis des réserves sur le choix de ce prestataire, déjà connu, et avait souligné, lors des débats sur ce sujet, que choisir le moins disant pourrait impacter la qualité des repas ainsi que la quantité.

Monsieur le Maire explique que diverses rencontres ont eu lieu en Mairie afin d'aborder d'éventuels réajustements. Les quantités servies semblent suffisantes à la vue des mets gaspillés. En ce qui concerne la qualité, les produits servis sont variés et équilibrés. Pour autant, il est évident que les habitudes alimentaires des enfants sont souvent les mêmes et la découverte d'autres produits inhabituels peut recevoir un accueil modéré.

Morgane JANSEN-REYNAUD évoque la question des produits bio qui semblent être moindre qu'auparavant.

Monsieur le Maire confirme que la part du bio dans la composition des menus n'a pas changé.

Christian BLOCK évoque le sujet des plats en sauce qui peuvent parfois déplaire aux enfants. Cela a été réglé depuis, les enfants pouvant se servir indépendamment de sauce lorsqu'il y en a. Il confirme que la municipalité est très attentive à toutes ces questions et que toute remarque éventuelle est aussitôt prise en compte.

Jean-Mary LEJEUNE suggère que l'ensemble des grilles tarifaires précédemment évoquées soient calculées systématiquement à partir d'un taux d'effort et non de manière forfaitaire par tranches de quotient familial. Lors du dernier renouvellement du marché de restauration scolaire, les prix unitaires étaient inférieurs à ceux pratiqués avant. Pour autant, les tarifs aux familles n'ont pas diminué...

Monsieur le Maire précise que les tarifs proposés restent bien inférieurs à ceux pratiqués sur d'autres communes de la Métropole. Il rappelle l'existence de charges fixes telles celles liées aux frais de personnel intervenant au moment du repas et autres frais généraux : équipements, matériels, entretien...

Francine BUREAU demande des précisions sur le nombre d'enfants utilisant le service de transport scolaire notamment au niveau de la maternelle et élémentaire.

Globalement, 60 / 70 enfants prennent le bus régulièrement ; environ une quarantaine pour sur le circuit du collège Nelson Mandela.

Monsieur le Maire donne des informations sur les recettes encaissées par services :

- 136 000.00 € pour la restauration scolaire ;
- 10 000.00 € pour le bus ;
- 122 000.00 € pour l'ALSH ;
- 32 000.00 € pour le périscolaire.

Le transport scolaire est une compétence gérée par Bordeaux Métropole où la commune finance 10 % du coût du service.

Où ces explications, le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Adopte les nouveaux tarifs définis précédemment à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019.

**Vote**

Pour 19

Abstention 3

Contre 0

2019-09-05

**OUVERTURES DES COMMERCES LE DIMANCHE**  
**POUR L'ANNEE 2020**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'article L.3132-26 du code du travail, modifié par la loi n°20158-990, dite « Loi Macron » du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques et par la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels, confère au Maire, après avis du Conseil Municipal, le pouvoir de donner par arrêté municipal aux commerces de détail l'autorisation d'ouvrir le dimanche dans la limite de 12 dimanches par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Monsieur le Maire donne la parole à Christian BLOCK pour la présentation du dossier.

Ce dernier annonce s'opposer à de telles ouvertures trouvant ce système pervers et peu utile.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunal à fiscalité propre dont la commune est membre.

Seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit peuvent travailler le dimanche et le refus de travailler le dimanche ne peut être ni pris en compte lors de l'embauche, ni être la source de discrimination dans l'entreprise, ni être considéré comme une faute ou un motif de licenciement.

Les salariés volontaires ont droit à un salaire au moins du double du taux journalier, un repos compensateur, équivalent en nombre d'heures travaillées ce jour-là, payé dans le cadre du maintien du salaire mensuel.

Ces compensations financières sont fixées au préalable par accord de branche, d'entreprise, d'établissement, ou accord territorial.

Pour rappel, plusieurs types de commerces disposent d'une dérogation de plein droit leur permettant d'ouvrir tous les dimanches :

- Jardinage / bricolage / ameublement
- Fabrication de produits alimentaires pour la consommation immédiate
- Tabac

Les surfaces alimentaires ont la possibilité d'ouvrir tous les dimanches jusqu'à 13h00.

Par ailleurs, dans les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400 m<sup>2</sup> (supermarchés, hypermarchés, ...), lorsque les jours fériés légaux (autres que le 1<sup>er</sup> mai qui est obligatoirement chômé en application de l'article L 3133-4 du code du travail) sont travaillés, ils sont déduits par l'établissement des dimanches désignés par le maire, dans la limite de trois (article L 3132-26 3<sup>ème</sup> alinéa du code du travail).

Francine BUREAU indique que comme les précédents votes sur ce sujet, le groupe d'opposition votera contre cette délibération et se réjouit que Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint, se rallie à cette position.

Monsieur le Maire rappelle que le travail dominical peut être favorable aux étudiants ainsi qu'aux employés volontaires, les taux de rémunération ces jours-là étant majorés.

Le Conseil Municipal de la Ville de Bouliac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,

Vu les articles L.3132-26 à L.3132-27-1 et R.3132-21 du code du travail,

Vu la consultation des organisations d'employeurs et de salariés en date du 24 septembre 2018.

Considérant qu'en raison de l'évolution des habitudes de consommation et des activités commerciales, il importe de prendre des mesures de nature à permettre des aménagements dans le temps de travail tout en garantissant la règle du repos hebdomadaire des salariés,

Considérant l'intérêt de faire bénéficier les commerçants des dispositions de la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques et la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels, qui tout en réaffirmant le principe du repos dominical donné aux salariés, ont modifié cet article en portant à 12 le nombre maximal de dérogations qu'un maire peut donner à cette règle,

Considérant l'intérêt pour la mise en œuvre de ces dispositions de s'inscrire dans le calendrier coordonné sur la Métropole afin de garantir l'équité des conditions d'ouverture sur l'ensemble du territoire et de une visibilité tant aux professionnels qu'à la clientèle,

Considérant la concertation réalisée le 11 juillet 2019 en lien avec le CCI et Bordeaux Métropole, qui a permis de dégager une position commune à l'échelle de la Métropole, pour élargir en 2020 le nombre maximal d'ouvertures à 9 dimanches,

#### DECIDE :

Pour les commerces de détail, autre que les commerces de détail automobile, de donner un avis favorable au calendrier 2020 relatif aux ouvertures dominicales autorisées à savoir :

- 12 janvier (ouverture des soldes d'hiver)
- 28 juin (ouverture des soldes d'été)
- 6 septembre (rentrée des classes)
- 1<sup>er</sup> novembre (jour local, demande du magasin Auchan)
- 29 novembre (Black Friday)
- 6, 13, 20, 27 décembre (fêtes de fin d'année)

#### **Vote**

Pour 18

Abstention 0

Contre 4

2019-09-06

#### **PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE DE BORDEAUX METROPOLE**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que conformément à l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriale « le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. »

Ce rapport est à la disposition des membres de l'assemblée délibérante en téléchargement via le site internet dédié [rapportactivite.bordeaux-metropole.fr](http://rapportactivite.bordeaux-metropole.fr).

Il est précisé que la transmission de ces documents ne fait pas l'objet d'un vote mais juste d'un porté à connaissance.

Monsieur le Maire rappelle les quelques éléments marquants de l'année 2018 :

- La Métropole existe depuis 50 ans ;
- Un budget de 1 685 000 000.00 € dont 880 000 000.00 € en fonctionnement et 805 000 000.00 € en investissement ;
- Contractualisation avec l'Etat ;
- Lutte contre les discriminalités hommes / femmes ;
- Renforcer l'insertion ;
- Aménagement urbain avec toutefois une légère baisse des logements conventionnés ;
- Charte sur le bien construire ;
- Règlement sur la publicité (RLPi) ;
- Déplacements : augmentation de la fréquentation du tramway / bus / bateau
- Baisse de la quantité des déchets produits ;
- Distribution de l'eau potable ;
- 4<sup>ème</sup> voie sur le pont F. Mitterrand ;
- Pont de Pierre réservé aux déplacements doux ;
- Environnement, qualité de vie, respect des espaces naturels, valorisation de l'agriculture urbaine ;
- Mutualisation ;
- Tourisme et limitation RB&B ;
- Plan proprement notament au centre de ville de Bordeaux ;
- Renouvellement de contrats de DSP ;

Jean-Mary LEJEUNE renouvelle ses remarques du précédent rapport annuel. Les actions sur lesquelles la commune peut accompagner les objectifs de la Métropole restent trop limitées. Ainsi, la commune n'est pas assez impliquée dans les déplacements et notamment la création de pistes cyclables comme par exemple chemin de la Matte. Tous les aménagements de voirie métropolitains devraient comprendre des espaces dédiés aux vélos.

Dans le domaine des déchets, il constate à l'inverse de ce qui peut être dit, une dégradation avec un accroissement de la production ; des initiatives supplémentaires doivent être prises en ce sens, comme l'amélioration de la collecte des déchets verts...

Il rappelle que des propositions de réalisation d'un métro (ou autre moyen en site propre) ont été évoquées dernièrement dans les médias. La possibilité d'une tête de réseau à Bouliac constituerait une opportunité pour ses habitants et pour l'ensemble de l'agglomération. Il propose qu'une motion soit votée lors du prochain conseil municipal d'un engagement pour un tracé en site propre confirmant l'intérêt et la volonté communale dans ces projets. Il souligne le rôle de notre commune comme « porte d'entrée de la Métropole » et qu'il est essentiel qu'il ne soit pas laissé à Floirac ni à Latresne.

Monsieur le Maire apporte des précisions sur la question des transports en site propre. Il explique avoir demandé qu'un bus à haut niveau de service desserve Bouliac. Pour cela, le nouveau franchissement doit être fait ce qui n'est pas le cas à court terme du fait d'une opposition du tribunal administratif de Bordeaux sur le projet d'accord entre la Métropole et l'entreprise titulaire du marché initial. Il rappelle que la desserte en bus a été améliorée avec un cadencement plus élevé.

Christian BLOCK revient sur la question des parkings relais notamment celui de l'Arena qui reste très peu utilisé. La question des mobilités est une vraie question sur la Métropole avec l'échec du grand contournement, l'augmentation de la population, ...

Henri MAILLOT explique qu'il existe sur la commune 3 liaisons importantes en matière de pistes cyclables : avenue de la Belle Etoile, la Côte de Bouliac et son raccordement sur la piste Roger Lapédie en bord de Garonne ainsi que la route de Latresne.

L'avenue de la Belle Etoile sera équipée d'une piste cyclable / voie verte de la route de Tresses à la route Bleue puis d'une zone 30 jusqu'à la Côte de Bouliac avec possibilité de transiter par le Parc de Vialle.

La Côte de Bouliac ne pourra pas être équipée d'une voie cyclable en site propre étant donné le manque d'emprise. Le trottoir devra être amélioré et plus praticable pour les piétons.

Pont de Bouliac – rue de la Gabarre : le secteur est dangereux pour les cyclistes. Une étude a été demandée à la Métropole par l'utilisation du cheminement situé à proximité du ruisseau de la Jacquotte.

Sur la Route de Latresne, une continuité du cheminement piétonnier a été faite au niveau de Terrefort. L'étude préliminaire en cours de réalisation prévoit bien côté Plaine sur l'ensemble du tracé une voie verte. Des poches de stationnement seront aussi créées.

Le Chemin de la Matte ne dispose pas aujourd'hui de trottoirs ce qui est avant tout une priorité. Le fuseau disponible est étroit ; il est donc impossible de conjuguer trottoir + piste cyclables.

Il explique qu'il n'est pas possible de mettre des pistes cyclables partout. Il faut adapter le discours à la réalité du terrain. Dans les voies secondaires, les vélos peuvent cohabiter avec les véhicules comme par exemple chemin de Brousse.

Monsieur le Maire confirme que les projets d'aménagement des chemins de la Matte, avenue de la Belle Etoile et de la route de Latresne sont bien avancés et devraient aboutir dans les mois et années à venir. Les coûts restent importants d'où un étalement sur plusieurs exercices budgétaires.

Francine BUREAU demande que des efforts soient entrepris rapidement pour sécuriser les liaisons vélos sécuritaires en direction du centre de Bordeaux comme c'est le cas sur la piste bord de l'eau qui est une réussite en terme de sécurité et de qualité. La commune doit porter de tels projets et communiquer davantage.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport d'activité 2018 de Bordeaux Métropole dont un exemplaire papier a été remis à chaque élu.